



## Comment solliciter le service ?

Une **convention gratuite** est signée entre la collectivité et le service prévention.



Cette convention permet de **répondre à l'obligation légale de disposer d'un assistant/conseiller de prévention** au sein de la collectivité.

Dans cette convention, une annexe est disponible pour la demande de rédaction du Document Unique.

**Une première rencontre est réalisée** et notre service viendra sur place pour étudier la demande.

Un devis sera ensuite envoyé à l'autorité territoriale.



Pour toute demande d'information, veuillez contacter **le service prévention** du CdG62 :

**03 21 52 99 50**

**prevention@cdg62.fr**

[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)



## La rédaction du Document Unique



**cdg 62**

[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)  
CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un Document Unique (article R4121-1 du code du travail).

Si la collectivité ne dispose pas de Document Unique, la responsabilité pénale ou civile de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident ou d'une maladie professionnelle.

## Qu'est-ce que le Document Unique ?

Le Document Unique est la transcription de l'évaluation des risques professionnels.

C'est un document interne à la collectivité qui peut être consulté.



## Que doit-il contenir ?

Il n'existe pas de modèle type pour la rédaction du Document Unique, ce dernier doit contenir :

- la liste des risques auxquels les agents sont exposés,
- les moyens mis en œuvre pour les limiter,
- la planification d'actions en vue de réduire les risques identifiés,
- la hiérarchisation des risques en fonction de la gravité et de la fréquence.

## Par qui est-il rédigé ?

L'autorité territoriale est seule responsable de l'élaboration de ce document même si elle confie la réalisation de ce dernier à tout autre personne qu'elle estime compétente (agent en interne, service prévention du Centre de Gestion ou autre...).

## Le CdG62 vous accompagne

Le service prévention du Centre de Gestion se met à votre disposition pour la rédaction du Document Unique :

- pour les collectivités de – de 20 agents :  
Le conseiller de prévention peut rédiger le Document Unique.
- pour les collectivités de + de 20 agents :  
Le conseiller de prévention vous accompagne dans la démarche de rédaction.

## L'intervention du CdG62

- Rencontre avec la personne référente au sein de la collectivité
- Constitution du groupe de travail
- Planification des visites
- Rédaction du Document Unique

Après rédaction du Document Unique, un exemplaire sera transmis pour toutes modifications utiles.

Lorsque ce dernier est validé par la personne référente, il est transmis en version définitive et modifiable pour les mises à jour annuelles.

